

● ● ● Et si vous pouviez adapter
votre rente à vos besoins?

Un revenu complémentaire
garanti et flexible avec les rentes de Zurich.



La retraite en toute quiétude.

Nous ne profitons réellement de la retraite que si notre situation financière est garantie et que nous pouvons conserver notre niveau de vie antérieur sans devoir faire de sacrifices.

L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée. Les solutions de rentes de vieillesse de Zurich constituent donc le moyen idéal de compléter les prestations souvent insuffisantes de l'AVS et de la caisse de pension. Ainsi vous pourrez jouir sans retenue et activement d'une longue retraite.



Avec la RenteÉpargne, vous réduisez vos impôts et augmentez votre capital vieillesse.

La RenteÉpargne est une rente de vieillesse différée grâce à laquelle vous économisez le capital nécessaire pour conserver votre niveau de vie à la retraite. Vous fixez vous-même l'âge à partir duquel vous souhaitez percevoir votre rente. Et vous profitez des avantages fiscaux correspondants dans le cadre de la prévoyance libre ou liée.

La RenteÉpargne garantit votre niveau de vie habituel jusqu'à un âge avancé.

Si les prestations de l'AVS et de la caisse de pension garantissent les moyens d'existence à la retraite, elles ne suffisent souvent pas à préserver le niveau de vie habituel. Alors que ce n'est le plus souvent qu'au moment de la retraite que l'on a vraiment le temps de profiter pleinement de la vie. Peut-être désirez-vous enfin entreprendre de grands voyages, vous adonner pleinement à vos hobbies ou suivre des cours de langue? Mais certainement pas être obligé d'économiser.

C'est pourquoi il est judicieux de compenser à temps les éventuelles lacunes de revenu avec la RenteÉpargne. Cette solution est proposée tant dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a) que libre (pilier 3b). Dans les deux cas, elle permet de réduire sensiblement vos impôts, que ce soit pendant la phase d'épargne, ou au moment du versement de la rente pour la prévoyance libre.

La RenteÉpargne s'adapte à vos besoins individuels grâce à des solutions taillées sur mesure. Ainsi le début de la rente, tout comme la fréquence de versement (de mensuelle à annuelle), peuvent être choisis librement. Et pour le financement du capital, vous pouvez choisir entre des primes régulières ou une prime unique.

Qui peut profiter de la RenteÉpargne?

La RenteÉpargne s'adresse à toutes les personnes qui aimeraient épargner de manière fiscalement privilégiée et efficacement pour se constituer un patrimoine et bénéficier ainsi d'une rente viagère garantie à l'heure de la retraite.

Les avantages spécifiques de la RenteÉpargne.

Utilisable pour la propriété du logement.

Avec la RenteÉpargne, vous pouvez utiliser, dans le cadre des dispositions légales, le capital constitué pour financer l'acquisition de votre logement en propriété.

Possibilité de versement précoce de la rente.

La phase dite de disponibilité vous donne la possibilité de percevoir votre RenteÉpargne déjà avant l'âge légal de la retraite en fonction des échéances convenues contractuellement.

Restitution de primes

Vous pouvez désigner une personne qui recevra le capital de restitution en cas de décès.

Durée garantie des rentes

En cas de décès après le premier versement de la rente, la rente est maintenue avec cette option pendant la durée garantie choisie.





RisqueGain

Vous décidez vous-même si vous souhaitez inclure le RisqueGain dans votre assurance: en cas d'incapacité de gain, Zurich verse la rente convenue.

Dynamique 3a

Vous décidez si vous souhaitez bénéficier de l'adaptation automatique des cotisations au pilier 3a.

Trois systèmes de participation aux excédents

Vous décidez si les excédents sont investis dans une rente bonus, une rente bonus plus ou une rente garantie plus.

Avantages fiscaux

Dans la prévoyance liée (pilier 3a), vous économisez pendant la durée du différé des impôts sur le revenu grâce aux déductions directes. En outre, aucun impôt sur la fortune n'est exigible.

Dans la prévoyance libre (pilier 3b), la rente (participation aux excédents incluse) n'est imposée en tant que revenu qu'à raison de 40% par la Confédération et les cantons.

Conditions	3a	3b
Âge d'entrée	18 ans	0 an
Début de la rente (au plus tard)	65 ans	85 ans
Période du différé (au minimum)	5 ans en cas de primes périodiques 1 an en cas de prime unique	5 ans en cas de primes périodiques 1 an en cas de prime unique
Rente minimale	CHF 500 par versement	CHF 500 par versement
Mise en gage	Dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	Possible à tout moment
Phase de disponibilité	Possible pour les polices financées par primes uniques et primes périodiques	Possible pour les polices financées par primes uniques et primes périodiques
Prêt sur police	Impossible	Possible pendant la période du différé
Coûts	Frais administratifs, frais de conclusion, prime de risque	Frais administratifs, frais de conclusion, prime de risque

Vos avantages en un coup d'œil

- Solution de prévoyance flexible, adaptée à vos besoins
- Garantie de votre revenu à la retraite
- Économies d'impôt intéressantes
- Couverture d'assurance en cas d'incapacité de gain ou de décès
- Couverture financière de vos proches
- Choix entre trois systèmes de participation aux excédents



Avec la Rentelmmédiate, vous profitez tout de suite d'un revenu supplémentaire à vie.

La Rentelmmédiate constitue aussi une solution optimale pour garantir votre niveau de vie habituel à long terme durant la retraite. Vous pouvez financer votre Rentelmmédiate par exemple en y investissant le capital d'un placement du pilier 3a qui vous est versé lorsque vous atteignez l'âge de la retraite. Mais vous pouvez aussi conclure la Rentelmmédiate en tant que rente temporaire. Par exemple, si vous recevez un héritage et souhaitez utiliser cet argent pour une formation de plusieurs années ou pour les études de vos enfants.

La Rentelmmédiate couvre un besoin financier supplémentaire temporaire ou permanent.

Les prestations de l'AVS et de la caisse de pension s'élèvent en moyenne à 60% du dernier salaire, ce qui garantit certes les moyens d'existence, mais ne suffit la plupart du temps pas à maintenir le niveau de vie antérieur. Afin de combler cette lacune de revenu, différents instruments du 3^e pilier, dont la Rentelmmédiate de Zurich, ont été créés. Cette dernière est généralement souscrite au moment de la mise à la retraite moyennant une prime unique dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b).

En outre, vous pouvez aussi conclure la Rentelmmédiate temporairement à d'autres moments de votre vie pour des durées allant de 5 à 15 ans. Ceci peut être particulièrement utile lorsqu'un revenu supplémentaire est nécessaire sur une période donnée. Par exemple, si une jeune mère réduit ou arrête son activité professionnelle quelques années, si une personne entame une seconde formation ou si les études des enfants grèvent le budget. Les éventuelles lacunes en cas de retraite anticipée peuvent aussi être comblées de manière individuelle et adaptée avec la Rentelmmédiate. Dans tous ces cas, la Rentelmmédiate vous garantit l'indépendance financière répondant à vos exigences personnelles. Elle peut être conclue à partir d'une rente minimale de CHF 500 par versement et est versée selon vos souhaits chaque mois, trimestre, semestre ou année.

Qui peut profiter de la Rentelmmédiate?

La Rentelmmédiate s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent assurer leur niveau de vie individuel par un revenu supplémentaire garanti à titre temporaire ou permanent.

Les avantages spécifiques de la Rentelmmédiate.

Restitution des primes

Vous pouvez désigner une personne qui recevra le capital de restitution des primes en cas de décès.

Durée garantie des rentes

En cas de décès après le premier versement de la rente, la rente est maintenue avec cette option pendant la durée garantie choisie.

Prestations de rente temporaires

La Rentelmmédiate peut être conclue, à tout âge, aussi à titre temporaire pour différentes durées.

Trois systèmes de participation aux excédents

Vous décidez si les excédents sont investis dans une rente bonus, une rente bonus plus ou une rente garantie plus.

Avantages fiscaux

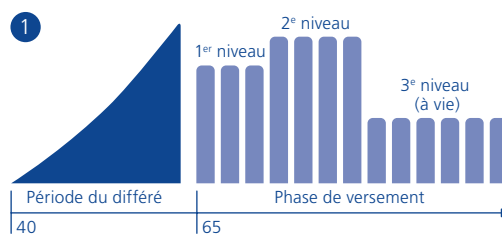
Dans la prévoyance libre (pilier 3b), la Rentelmmédiate n'est imposée en tant que revenu qu'à raison de 40% par la Confédération et les cantons.



Conditions	3b
Âge d'entrée	0 an
Début de la rente (au plus tard)	85 ans
Rente minimale	CHF 500 par versement
Rente temporaire	Durée minimale: 5 ans Jusqu'à 65 ans, durée maximale: 15 ans Dès 66 ans, durée maximale: 10 ans
Prêt sur police	Impossible
Mise en gage	Possible
Coûts	Frais administratifs, frais de conclusion, prime de risque

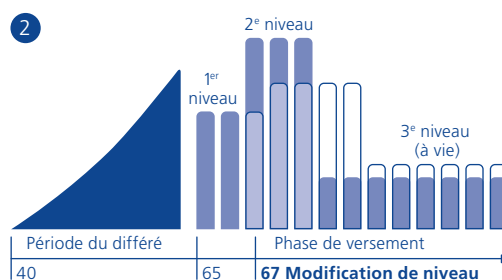
La RenteFlex: pour des rentes Zurich encore plus modulables.

Avec la RenteFlex, les solutions de rentes de Zurich s'adaptent au plus près de vos besoins individuels. Ainsi vous conservez votre flexibilité, même si votre situation personnelle, familiale ou financière change.



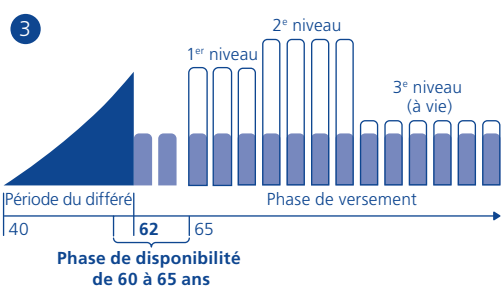
1 Modèle de base

Peu importe que vous optiez pour une prime unique ou des primes périodiques, pour une assurance différée ou immédiate, vous pouvez moduler votre phase de versement de la rente avec jusqu'à trois périodes et niveaux individuels. Vous pouvez également opter pour une rente viagère constante.



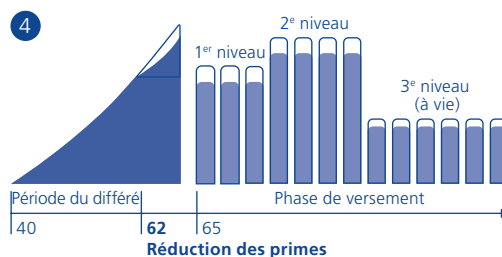
2 Modifications dans le concept des niveaux de rente

À l'échéance principale, vous pouvez adapter à nouveau les échéances des niveaux de rente futurs ainsi que leur montant.



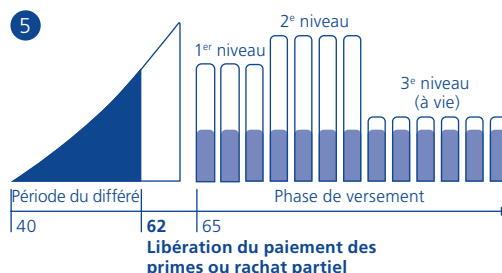
3 Phase de disponibilité

Si vous prélevez votre rente pendant la phase de disponibilité, les niveaux de rente sont supprimés, puis une rente viagère constante est calculée. Vous avez cependant la possibilité, pendant la suite du contrat, de repasser à un modèle reposant sur différents niveaux.



4 Réduction des primes

Si vous réduisez vos primes durant la phase du différé, les niveaux de rente sont en principe maintenus, ces derniers sont toutefois adaptés proportionnellement à la baisse par rapport aux montants de rente calculés initialement.



5 Libération du paiement des primes ou rachat partiel

Si vous libérez votre contrat du paiement des primes pendant la phase de différé ou effectuez un rachat partiel, les niveaux de rente sont supprimés, puis une rente viagère constante est calculée. Vous avez cependant la possibilité pendant la suite du contrat, de repasser à un modèle reposant sur différents niveaux en fonction de votre nouvelle situation.



Nos modèles de rentes vous offrent des avantages convaincants.

- Garantie de votre revenu à la retraite.
- Rentes de vieillesse conformes à vos besoins et souhaits.
- Possibilités de réduire vos impôts avec les solutions du pilier 3a ou 3b.
- Versement précoce possible dans le cadre du délai convenu.
- Possibilité d'inclure une couverture en cas d'incapacité de gain ou de décès.
- Sécurité financière de vos proches.
- Choix entre trois systèmes attrayants de participation aux excédents.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement.
Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement
au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker.
www.zurich.ch

«Zurich» Compagnie d'Assurances sur la Vie

Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 044 628 28 28, fax 044 628 29 29, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette brochure divergent des Conditions générales d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

Because change happenz[®]


ZURICH[®]